

SUBSIDE ATL – CANEVAS D'UTILISATION

BASES LÉGALES

*Loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 novembre 1983.

Cette loi ne s'applique pas aux subventions inférieures à 1.250 €, sauf si le dispensateur exige du bénéficiaire tout ou partie de ces obligations (article 9 de la loi). Cependant, les articles 3 et 7, alinéa 1, 1° doivent être respectés :

- Tout bénéficiaire d'une subvention doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, et, à moins d'en être dispensé par la loi ou en vertu de celle-ci, doit justifier son emploi ;
- Le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

*Circulaire relative à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes.

*Règlement concernant les subsides communaux, approuvé par le Conseil communal le 24 avril 2013.

CANEVAS ÉLABORÉ AVEC LES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL (9/07/2020) ET APPROUVÉ PAR LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS EN SA SÉANCE DU 18/08/2020

A.CALENDRIER

Les conditions de lancement de l'appel à projets :

1. L'accueil extrascolaire des écoles communales reçoit des subventions de l'O.N.E. ;
 2. Le montant de 15.000 € est inscrit au budget communal ;
 3. Le budget est approuvé par le Conseil communal et la Tutelle ;
- ⇒ Mi-avril (sous réserve de l'approbation du budget) : lancement de l'appel à projets pour des projets démarrant **au plus tôt en septembre de l'année n et se terminant au plus tard le 31 août de l'année n+1**
- ⇒ Juin : sélection des projets par la CCA. + approbation du Collège des Bourgmestre et Echevins
- ⇒ Juillet ou août : versement du subside sur le compte du bénéficiaire
- ⇒ Début des projets en septembre

B. CRITÈRES D'ACCÈS

- Les demandeurs sont des personnes morales ne poursuivant pas un but de lucre ou des personnes physiques, qui réalisent des activités d'accueil des enfants de 2 ans et demi à 12 ans durant leur temps libre sur le territoire de la commune ;
- Les activités habituelles des demandeurs doivent revêtir un caractère public et être accessibles à toute personne intéressée ;
- Les demandeurs sont actifs sur le territoire de Jette depuis au moins un an ;
- Les activités des demandeurs doivent être déclarées, reconnues ou agréées par l'O.N.E., sauf s'ils en sont exemptés ;
- Dans le respect du règlement concernant les subsides communaux, seuls les demandeurs qui ont utilisé les subsides communaux antérieurs aux fins desquelles ils ont été octroyés et qui ont transmis les justificatifs des dépenses peuvent introduire une nouvelle demande.

C. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

- Le formulaire de demande de subside, complet et signé par une personne habilitée à représenter l'association, doit être adressé au Collège des Bourgmestres et Echevins, par voie postale ou électronique (atl@jette.irisnet.be), avant la date de clôture de l'appel à projets. Lorsque la plateforme numérique sera active, les demandes seront uniquement introduites par cette voie ;
- Les demandeurs s'engagent à suivre et mettre en pratique les principes de base de la démocratie et de la législation et à promouvoir une vie communautaire harmonieuse entre les différentes catégories de population, cultures et religions de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Le projet pour lequel la demande de subside est introduite vise à développer, de manière quantitative et qualitative, les activités organisées sur le territoire de Jette pour les enfants âgés de 2 ans et demi à 12 ans. Il doit être en lien avec les objectifs du programme de Coordination Locale pour l'Enfance, dans le respect du Code de qualité ;
- Les dépenses acceptées sont prioritairement les formations du personnel encadrant puis l'achat de matériel durable directement profitable aux enfants, différent du matériel habituellement mis à disposition lors des activités récurrentes. Dans la mesure du possible, les demandeurs privilégieront le matériel partagé avec d'autres opérateurs, recyclé ou de seconde main. La rénovation ou l'embellissement des locaux sont exclus ;
- les demandeurs s'engagent à réaliser le projet, que le subside accordé couvre en tout ou en partie le coût de sa réalisation. Le subside maximal accordé s'élève à 1.000 € ;
- les demandeurs s'engagent à assurer la visibilité communale en mentionnant « Avec le soutien de la Commune de Jette » sur les différents supports liés à l'activité subsidiée ;

-les demandeurs s'engagent à transmettre les justificatifs liés aux dépenses dans un délai de 3 mois après la réalisation du projet. Il sera indiqué sur le document original « subside ATL » afin d'éviter tout double subventionnement ;

-les demandeurs s'engagent à restituer le matériel en bon état à la Coordination ATL en cas de cessation d'activités, pour permettre à d'autres opérateurs d'en faire bénéficier leur public.

D. CRITÈRES DE SÉLECTION

Le Collège des Bourgmestre et Echevins octroie le subside ATL sur base de l'avis de la Commission Communale de l'Accueil.

Les membres de la CCA seront attentifs aux indicateurs suivants :

-la qualité du projet au niveau de l'accueil des enfants ;

-les projets de formation et de partage de matériel entre opérateurs sont prioritaires ;

-le projet est subsidiable ou non via une autre source ;

-le demandeur bénéficie d'un soutien communal récurrent sous forme de subsides ou d'aide en nature (locaux, matériel...) ou non ;

-le nombre d'enfants qui bénéficieront du projet ;

-la fréquence des activités ;

-la fiabilité de l'opérateur (opérateurs connus ou non, engageant du personnel formé ou non) ;

-Le travail social et le développement d'une cohésion dans un esprit multiculturel développés par l'opérateur.

E. MODE DE PUBLICITÉ

Site internet communal + encart dans le Jette-Info + email aux opérateurs recensés par la Coordination ATL

F. JURY

Seuls les membres de la CCA présents lors de la réunion se prononcent sur les projets. Ceux-ci auront été transmis à tous les membres avant la réunion du jury.

G. MODE DE LIQUIDATION DU SUBSIDE

100 % avant la mise en œuvre du projet.